

SOMMAIRE :

- 1 - Estimation d'une pension de retraite personnelle
- 2 - Estimation d'une pension de réversion
- 3 - Possibilités de recalcul d'une pension après liquidation si erreur

## 1 - Estimation d'une pension de retraite personnelle

Dans le cadre d'un service rendu à ses adhérents, l'ARCAP peut vous aider à établir une vérification au plus près de vos pensions de retraites.

Pour cette estimation, offerte gracieusement par notre Amicale, nous avons besoin de renseignements précis (notamment vos salaires **bruts au 31 décembre** de chaque année travaillée).

Vous pouvez d'ores et déjà partir à la recherche de ces chiffres.

D'autres éléments seront également indispensables tels :

- nombre d'enfants élevés
- date (mois/année) d'adhésion à la CCPMA
- période d'activité cadre
- ....cf. notice d'aide jointe

Il conviendra ensuite de compléter le bordereau de collecte des données RETRAITE (voir page précédente) et de le renvoyer à notre adresse mail [arcap.adh@gmail.com](mailto:arcap.adh@gmail.com) en précisant pour objet «Estimation RETRAITE »

La fiabilité des résultats sera bien évidemment fonction de la fiabilité des renseignements communiqués.

Afin de vous aider dans le remplissage de ce document télécharger la **notice d'aide** (voir page précédente)

Afin d'affiner au mieux cette simulation, merci de **nous adresser également par mail votre RISE ( Relevé de Situation Individuelle Electronique ) ou E.I.G ( Estimation Individuelle Globale )** qui est un imprimé de 6 à 8 pages en pdf qu'a du vous transmettre le GIP Info retraite.

**Idéalement, merci de nous faire suivre les décomptes définitifs détaillés de paiement reçus de la MSA et d'AGRICA lors de votre liquidation.**

En effet, ces documents nous donneront des indications sur les calculs de la MSA mais également de l'AGIRC et de l'ARRCO, calculs que nous pourrons comparer aux nôtres sur les périodes salariées.

## 2 - Estimation d'une pension de réversion

Dans le cadre d'un service rendu à ses adhérents, l'ARCAP peut vous aider à estimer au plus près vos pensions de réversion de retraites.

Pour cette estimation, offerte gracieusement par notre Amicale, nous avons besoin de renseignements précis et confidentiels pour certains d'entre eux ( valeur des biens mobiliers, immobiliers, donations...).

En effet pour établir ce type d'estimation il est indispensable d'avoir une bonne connaissance du patrimoine des intéressés ce qui peut paraître intrusif.

Soyez assuré que ces renseignements ne seront en aucun cas communiqués à quiconque et ne seront pas conservés à l'issue de l'estimation.

Il conviendra ensuite de compléter le bordereau de collecte des données REVERSION (voir page précédente) et de le renvoyer à notre adresse mail [arcap.adh@gmail.com](mailto:arcap.adh@gmail.com) en précisant pour objet «Estimation REVERSION »

La fiabilité des résultats sera bien évidemment fonction de la fiabilité des renseignements communiqués.

## 3 - Possibilités de recalcul d'une pension après liquidation si erreur

Lire article de presse de la revue Notre Temps le 5 septembre 2022 ci-après :

### **Est-il possible de faire recalculer sa retraite après sa liquidation si l'on s'aperçoit d'une erreur ?**

La notification de retraite qui vous est envoyée par vos caisses de retraite indique le montant qui vous sera attribué ainsi que les éléments qui ont servi au calcul de votre pension. Celle-ci est définitive.

Cependant, si vous n'êtes pas d'accord avec les bases de calcul, vous avez des voies de recours.

### **Dans le régime général des salariés du privé, il faut distinguer 2 situations**

- Si vous constatez **des anomalies ou des oublis**, vous avez 2 mois après réception de la notification de vos droits à retraite pour exercer un recours auprès de la Commission de Recours Amiable (CRA) dont relève votre caisse.  
Par exemple, l'une de vos meilleures années n'a pas été retenue dans le salaire annuel moyen de vos 25 meilleures années.

Vous pouvez contacter aussi directement le technicien qui a travaillé sur votre dossier pour lui signaler. 0

Mais parallèlement, pour ne pas louper les délais, **il est prudent de saisir la CRA.**

- Si vous découvrez **de nouveaux éléments**, qui auraient pu vous valoir des droits (exemple : suite au décès de vos parents, vous retrouvez des fiches de paie qui vous manquaient pour justifier des jobs d'été qui vous auraient permis d'obtenir le taux plein), vous pouvez les signaler à votre caisse à tout moment pour entraîner une révision du montant de votre retraite.

- Celle-ci prend effet au point de départ initial de votre retraite mais **les sommes dues au titre de la révision sont payées dans la limite de 5 ans.**

- **Pas de délais pour demander une révision de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco**, à condition de fournir des justificatifs ou de nouveaux éléments.

Il faut vous adresser à la caisse qui a instruit votre demande de retraite, qui est aussi celle qui vous verse votre pension.

Si la demande de révision est faite dans les 6 mois qui suivent le point de départ de votre retraite ou si vous aviez signalé la période visée par votre réclamation lors du traitement de votre dossier de retraite, les nouveaux droits sont attribués rétroactivement à la date d'effet de la retraite complémentaire.

Dans le cas contraire, les nouveaux droits sont pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la demande de révision.

## **Si vous êtes fonctionnaire, deux situations :**

- Vous avez un an pour contester auprès du service des retraites de l'Etat si vous constatez **une erreur de droit**, c'est-à-dire la mauvaise application de la réglementation à votre situation. Au-delà, l'erreur est définitive, qu'elle soit à votre avantage ou à votre détriment.
- Pour **une erreur matérielle** (ex : état civil erroné), aucun délai ne vous est imposé.

La demande de révision de la pension calculée par l'Ircantec peut être formulée à tout moment en cas d'erreur matérielle.

En cas d'erreur de droit, la demande de révision doit intervenir dans l'année qui suit la liquidation des droits.

La demande de révision est effectuée auprès des services de gestion.

En cas de contestation du traitement réservé à votre demande, il est possible de saisir le Président de la Commission de Recours amiable de l'Ircantec à tout moment.